

ARRÊTÉ N° 1607/2018 du 20 novembre 2018

Mettant fin aux fonctions de Madame Brigitte JANIL en qualité de mandataire de la régie de recettes prolongée auprès de la Cellule Agricole des Espaces Ruraux et Naturels (CAERN) de la Collectivité Territoriale

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
- VU** l'arrêté n°191 du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes prolongée auprès de la Cellule Agricole des Espaces Ruraux et Naturels (CAERN) de la Collectivité Territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 192 du 16 janvier 2017 portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes prolongée auprès de la Cellule Agricole des Espaces Ruraux et Naturels (CAERN) de la Collectivité Territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 1382 du 6 juillet 2017 portant nomination de mandataires pour la régie de recettes prolongée auprès de la Cellule Agricole des Espaces Ruraux et Naturels (CAERN) de la Collectivité Territoriale ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Brigitte JANIL en sa qualité de mandataire de la régie de recettes prolongée auprès de la Cellule Agricole des Espaces Ruraux et Naturels (CAERN) de la Collectivité Territoriale.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 21/11/2018

Publié le 22/11/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président,**

Bernard BRIAND

Destinataires :

Mme Carine DETCHEVERRY, régisseur titulaire
Monsieur Frédéric DETCHEVERRY, mandataire suppléant
Mme Brigitte JANIL, mandataire
Direction des Finances et des Moyens de la Collectivité Territoriale
Direction des Finances Publiques
Préfecture – Contrôle de Légalité
Publication au Journal Officiel

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.